

Catalogue des prestations Infrastructure 2012



Valable dès le 11 décembre 2011

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur l'Accès au Réseau Ferroviaire (OARF¹) et à ses Dispositions d'Exécution (DE-OARF²), le gestionnaire de l'infrastructure (GI)³ accorde un accès non discriminatoire au réseau ; les dispositions publiées ci-après représentent les conditions fondamentales de l'accès au réseau TMR⁴.

Les prix indiqués sont nets et exprimés en francs suisses (CHF), hors TVA.
Sans autre accord, les factures sont établies en francs suisses.

1. PRESTATIONS DE BASE

Sauf indications contraires, les prix s'appliquent à toutes les catégories de trafic.

1.1 Prix minimal⁵

Type de prix/ catégorie	Unité	Prix en CHF
VN – Energie	Tonne brute-km	0.00588
VE – Energie	Tonne brute-km	0.02648
Traction thermique	Tonne brute-km	0.0030
Entretien	Tonne brute-km	0.0025
Circulation des trains	Train-km	0.40
Gare de jonction	Arrivée / départ	3.00
Installations électriques	Km	0.13

1.2 Contribution de couverture⁶

	Unité	Prix en CHF
Trafic régional voyageurs (TRV)	% des produits	13 %
Trafic voyageurs « charter »	Places-km	0.0027

1.3 Bonus bruit

Le bonus bruit n'est pas compris dans le prix du sillon. L'EF a peut faire valoir son droit au bonus-bruit auprès des TMR, après acceptation de sa requête par l'OFT.

Pour les trains composés de véhicules aux nuisances sonores réduites, le bonus se monte à 0.5 centime essieu-kilomètre pour les courses du transport des voyageurs ; 1 centime par essieu-kilomètre pour les autres courses.

1.4 Commande de sillons

Les délais pour la commande des sillons dans le cadre de l'horaire du réseau sont déterminés annuellement par l'office fédéral des transports⁷ (OFT).

¹ RS 742.122

² RS 742.122.4

³ OARF, art. 2

⁴ OARF, ch. 10d

⁵ DE-OARF, art. 1

⁶ OARF, art. 20

⁷ OARF, art. 11, al. 1

Si une commande n'est pas complète et nécessite des prestations supplémentaires de planification du gestionnaire de l'infrastructure, la commande est traitée conformément aux prestations complémentaires ci-après.

Dernier délai pour les commandes

Si des sillons sont déjà réservés sur la ligne désirée	17h00 la veille
Avant la première course dans tous les autres cas	30 jours

Frais de traitement

Montant en CHF

Traitement des commandes dès 17h00 la veille du jour de circulation, par sillon

50.00

1.5 Options sur des sillons

Des options sur des sillons peuvent être commandées pour des prestations régulières de l'horaire. Les périodes de circulation servent de base.

Montant en CHF

Prix par jour de circulation et par période de circulation 4'000.00

Exemples :

Jour(s) de circulation	Période de circulation	Montant en CHF
Lundi	11	4'000.00
du lundi au vendredi	15	20'000.00
du mercredi au jeudi	34	8'000.00

L'option échoit à 17h00 la veille de l'exécution, si le client ne l'a pas ordonnée définitivement.

1.6 Modification de sillons attribués

Frais de modification, par sillon

Montant en CHF

Par sillon et commande, pour toute modification 50.00

1.7 Annulation de sillons attribués⁸

Frais d'annulation, par sillon	Unité	Montant en CHF
Jusqu'à 61 jours avant le jour de circulation	Sillon-km	0.10
Jusqu'à 31 jours avant le jour de circulation	Sillon-km	0.50
Jusqu'à 17h00 la veille de l'exécution	Sillon-km	0.80
A partir de 17h01 la veille du jour de l'exécution	Sillon-km	1.20

⁸ OARF, art. 19d

2 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES⁹

2.1 Généralités

Les prestations complémentaires sont fournies par TMR, dans le cadre des ressources disponibles. Des prestations complémentaires ne peuvent être commandées à des tiers qu'avec l'accord écrit de TMR.

Les prestations qui ne figurent pas sur cette liste sont proposées séparément comme prestations de service.

2.2 Commande de sillons spéciaux, études et variantes d'horaires

Commande de sillons pour convois spéciaux, respectivement travaux d'étude et/ou de modifications d'horaire, exécutés en dehors de la prestation ordinaire d'attribution des sillons¹⁰

	Montant en CHF
Par heure, minimum 30 minutes	140.00

2.3 Manœuvre

La manœuvre dans les gares, en pleine voie et sur les raccordements industriels, est exécutée par l'EF sous sa propre responsabilité. Les prestations complémentaires du GI pour la manœuvre, comprennent les arrangements conclus concernant le déroulement de la manœuvre, les mesures de sécurité, la desserte des appareils d'enclenchement, l'autorisation de rouler, l'utilisation des installations de circulation et éventuellement l'énergie électrique issue de la ligne de contact.

Une manœuvre consiste en un mouvement d'un point de départ à un point d'arrivée par un itinéraire, sans interruption, ni modification de la composition du convoi.

Un mouvement de manœuvre en pleine voie d'aller-retour est considéré comme une seule et même manœuvre. Un mouvement de manœuvre en pleine voie qui effectue successivement plusieurs courses allers-retours sur une voie interdite, est considéré comme deux courses de manœuvre, si l'interdiction de voie n'est introduite qu'une seule fois.

Mouvement de manœuvre	Unité	Montant en CHF
Autorisation et reddition de la manœuvre dans les gares non-occupées	Par autorisation/reddition	20.00
Avec un véhicule-moteur thermique	Par mouvement	5.00
Avec un véhicule-moteur électrique	Par mouvement	6.00
En pleine voie	Par parcours d'aller-retour (gare-PV-gare)	30.00

2.4 Garage de véhicules ferroviaires

Garage de véhicules ferroviaires sur des voies dans les gares (location d'emplacement). La responsabilité des dommages et du vandalisme aux véhicules n'est pas reconnue. Les véhicules peuvent être garés dans la mesure où des voies sont disponibles ou ne sont pas requises par le gestionnaire de l'infrastructure.

⁹ OARF, art. 22

¹⁰ Selon ch. 1.4

Les prix pour le garage de véhicules ferroviaires sont calculés sur la base des critères suivants :

Prix en CHF par mètre	Par jour (CHF) *	Par mois (CHF)	Par an (CHF)
Toutes les gares TMR	2.00	20.00	80.00

*Taux journalier, par période de 24 heures entamée. Pour les garages de courte durée, jusqu'à une heure après l'arrivée du train, aucune taxe n'est perçue.

Conformément aux dispositions légales, les matières dangereuses RID ne peuvent pas être entreposées ni chargées/déchargées sur l'infrastructure TMR.

2.5 Utilisation d'un tronçon en dehors des heures d'exploitation¹¹

La circulation sur un tronçon en dehors des heures d'exploitation habituelles implique, outre le prix du sillon, le paiement d'un supplément pour chaque gare qui doit être occupée exceptionnellement :

	Montant en CHF
Par collaborateur, pour chaque heure entamée	120.00

2.6 Arrêts exceptionnels (avec continuation en utilisant le sillon)

Après entente avec le gestionnaire de l'infrastructure et avec son accord, suivant les possibilités de l'exploitation

	Montant en CHF
Arrêts exceptionnels, par arrêt	100.00

2.7 Approvisionnement de trains en eau et en électricité

Les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure.

	Unité	Montant en CHF
Eau	Par m ³	5.00
Energie électrique de la caténaire avec tracteur	Par véhicule et heure	10.00
Energie électrique de la caténaire avec locomotive	Par véhicule et heure	14.00
Energie électrique de la caténaire rame automotrice	Par véhicule et heure	10.00

2.8 Gestion des données du système d'informations voyageurs (SIV)

La publication d'horaires et informations effectuées en dehors des données de l'horaire annuel public, implique le paiement des prestations fournies par le GI pour le développement et la diffusion desdits messages :

	Montant en CHF
Pour chaque heure entamée	150.00

¹¹ OARF, art. 22h

3 PRESTATIONS DE SERVICE¹²

Les prestations de service peuvent être achetées par l'utilisateur du réseau à des prix librement négociables auprès d'autres entreprises que TMR. Ces prestations ne font pas partie de l'accès au réseau.

Les TMR proposent des prestations de service dans le cadre des ressources disponibles.

Les prix indiqués sont nets et exprimés en francs suisses (CHF), hors TVA. Sans autre accord, les factures sont établies en francs suisses.

Sauf indications contraires, les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure.

Pour tout renseignement concernant les prestations de service d'infrastructure TMR ainsi que leur prix, s'adresser au service suivant :

TRANSPORTS DE MARTIGNY ET REGIONS SA
Département Production Rail
Rue de la Poste 3 – Case postale 727
CH – 1920 MARTIGNY (VS)
Tél. 027 721 68 40
e-mail : rail@tmrsa.ch

3.1 Achat de directives et prescriptions

	Montant en CHF
Equipement de base, mises à jour annuelles comprises	150.00
R 300.1 - .15 PCT (classeur, prescriptions, intercalaires)	30.00
R 301.11 DE PCT (par série complète)	15.00
Manuel d'utilisateur pour véhicules moteurs	50.00

3.2 Véhicules ferroviaires

	Montant en CHF
Rame automotrices, par heure, minimum 1 heure	280.00
Voiture voyageurs / voiture-pilote, par heure, minimum 1 heure	160.00
Tm / Te / Tem, par heure, minimum 1 heure	220.00

3.3 Prestations diverses « Personnel »

Par heure, minimum 1 heure	Montant en CHF
Conduite de l'exploitation	140.00
Planification Infrastructure (IS, IE)	120.00

¹² OARF, art. 23

Conduite des trains	117.00
Accompagnement des trains	96.00
Infrastructure (IS, IE)	85.00

3.4 Manœuvres avec locomotive et personnel

	Montant en CHF
Manœuvres avec locomotive et personnel, pour autant que l'infrastructure puisse les mettre à disposition	320.00
Atteler/dételer une locomotive ou un wagon	10.00
Enlever/poser un signal de queue	5.00
Essai de frein	5.00
Annonce au mécanicien	5.00

3.5 Utilisation de quais de chargement

Les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure. Le nettoyage des places et quais de chargement incombe au client, resp. à l'EF.

Pour chaque heure entamée	Montant en CHF
par heure	85.00
Supplément pour nettoyage des places et quais de chargement par le gestionnaire de l'infrastructure, par heure	85.00

Les prix publiés dans ce catalogue, le sont sous réserve de modifications législatives ultérieures. Si le législateur procède à la révision de lois et ordonnances après la publication de ce document, et que ces dernières engendrent des modifications de prix, ce sont les nouveaux tarifs légaux qui s'appliquent.

1920 Martigny, le 3 octobre 2011



Cédric Putallaz
Responsable Production Rail
Membre de la Direction

Processus de référence : R4-Production Rail	Editeur : CPz	Edité le : 03.10.2011	Version : 5.0/ 2012 / Remplace version : 4.0/2011
Distribution : www.tmr.ch ; OFT		Valable dès : 11.12.2011	Page : 7 / 7
Adresse : \\Venus\DATA\TMR\Production\2. Exploitation\2.1 Accès au réseau\PROJET-Catalogue de prestations Infra TMR 2012.doc			Visa